

Délibération n° 23-5-1

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

-=-=-=-=-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 8 juin 2023

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023, tel que présenté au point n° 1 de l'ordre du jour sous réserve des modifications apportées en séance.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim


Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-2

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

STRASBOURG CENTRE ENERGIE

**Extension du réseau de chaleur de Strasbourg centre alimenté par
chaleur fatale (67)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 11 mai 2023,

Vu le document intitulé « STRASBOURG CENTRE ENERGIE », dont l'examen figurait au point n° 2. a de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire SCE conformément au document examiné, d'un montant maximal de **38 000 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim


Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-3

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

**Extension du réseau de chaleur de Ouest Strasbourg
avec création d'une chaufferie biomasse de 22 MW
et création d'une production géothermie sur nappe de 19,1 MW**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 11 mai 2023,

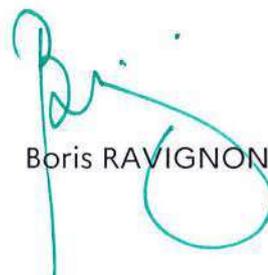
Vu le document intitulé « Extension du réseau de chaleur de Ouest Strasbourg avec création d'une chaufferie biomasse de 22 MW et création d'une production géothermie sur nappe de 19,1 MW », dont l'examen figurait au point n° 2. b de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire EVOS conformément au document examiné, d'un montant maximal de **43 000 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim



Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-4

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

-=====

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

-=====

Projet SEMOP AMIENS ENERGIES

Extension du réseau de chaleur de la ville d'Amiens (80) et mise en place d'une nouvelle production biomasse

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 11 mai 2023,

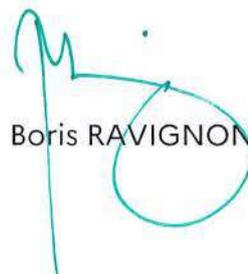
Vu le document intitulé « Projet SEMOP AMIENS ENERGIES Extension du réseau de chaleur de la ville d'Amiens (80) et mise en place d'une nouvelle production biomasse », dont l'examen figurait au point n° 2. c de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire Amiens Energie (SEMOP) conformément au document examiné, d'un montant maximal de **21 100 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim



Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-5

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

-=====

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

-=====

Projet Moulin Bois Energie (BCIB 2023)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 20 juin 2023,

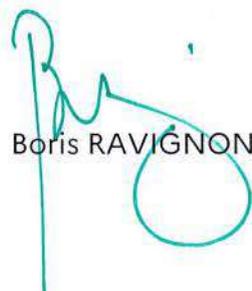
Vu le document intitulé « Projet Moulin Bois Energie (BCIB 2023) », dont l'examen figurait au point n° 2. d de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire Société Moulin Bois Energie (Groupe Moulinvest) – Dunières (43) conformément au document examiné, d'un montant maximal de **12 604 957 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim


Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-6

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

-=====

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

-=====

**Projet Contrat chaleur renouvelable Lyon Métropole (69)
convention de mandat**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 20 juin 2023,

Vu le document intitulé « Projet Contrat chaleur renouvelable Lyon Métropole (69) convention de mandat », dont l'examen figurait au point n° 2. e de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire Métropole de Lyon (69) conformément au document examiné, d'un montant maximal de **13 493 979.14 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim



Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-7

POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-=-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

-=-=-=-=-=-

RESOCEANE

Extension du réseau de chaleur au Sud du Havre (76)

TOTALENERGIES RAFFINAGE France

**Récupération de chaleur fatale sur le site de TotalEnergies pour
développer le réseau de chaleur de Résocéane au Havre (76)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 11 mai 2023,

Vu le document intitulé « RESOCEANE Extension du réseau de chaleur au Sud du Havre (76) TOTALENERGIES RAFFINAGE France Récupération de chaleur fatale sur le site de TotalEnergies pour développer le réseau de chaleur de Résocéane au Havre (76) », dont l'examen figurait au point n° 2 f. de l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME aux bénéficiaires RESOCEANE ET TOTAL ENERGIES RAFFINAGE France conformément au document examiné, d'un montant maximal respectivement de **6 000 000 € et 5 000 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
par intérim


Boris RAVIGNON

Délibération n° 23-5-8

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-=-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 juillet 2023

-=-=-=-=-=-

PROPOSITION DE NOMINATION DU PRESIDENT

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Après en avoir délibéré :

- Décide de proposer aux Ministres de Tutelle que Monsieur Sylvain WASERMAN soit nommé Président du Conseil d'administration de l'ADEME.

Fait et délibéré à Montrouge, le 10 juillet 2023

Le Président du Conseil d'administration
Par intérim


Boris RAVIGNON